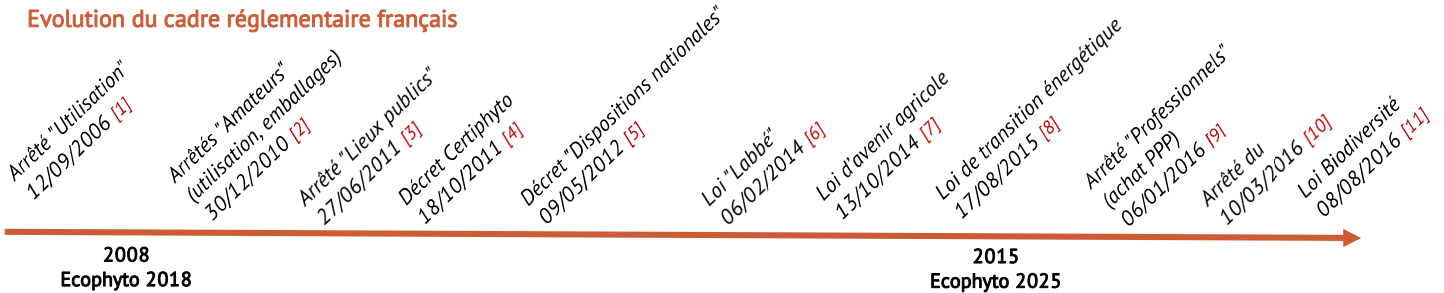


**K. Mavet, E. Vianay**



Lynxee consulting, 12 Avenue des Saules, 69600 Oullins (France)  
Tél. : +33 (0)9 72 50 40 29 – karine.mavet@lynxee.consulting

Ecophyto II, loi Labbé, lois d'avenir agricole, de transition énergétique et de reconquête de la biodiversité, mise sur le marché des produits, séparation de gammes, biocontrôle... Le contexte réglementaire est en pleine mutation. Comment cela se traduit-il concrètement en France pour les herbicides à usage agricole mais aussi à usage amateur en termes de restriction d'utilisation, de mode d'application, d'emballage, d'étiquetage... ?  
Panorama des éléments-clefs qui permettent de mieux comprendre les réglementations actuelles et leur déclinaison selon les 2 gammes d'usages.

#### Evolution du cadre réglementaire français



#### Mieux comprendre la déclinaison des réglementations selon les gammes d'usages

|  Herbicides à usage agricole  |  Herbicides à usage amateur  |
|--|---|
| Restrictions et interdictions d'utilisation  |   |
| <p><b>En vigueur [3] [7] [10] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ - Interdiction à moins de 50 m des établissements accueillant des personnes vulnérables <u>sauf</u> PPP sans classement ou seulement classés pour l'environnement.</li> <li>- Mesures de protection adaptées à proximité des lieux fréquentés par les enfants et personnes vulnérables (haies, horaires de traitement, etc.) [7]</li> </ul> <p>Mais aussi des retraits d'AMM anticipant la réglementation européenne,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des PPP à base d'aminotriazole (Anses, 31/12/2015)</li> <li>- des PPP associant glyphosate et POE-tallowamine (Anses, 01/07/2016)</li> </ul> | <p><b>En vigueur [2] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ - Interdiction des PPP les plus toxiques pour la santé humaine (PPP explosifs, très toxiques, toxiques ou CMR) ou contenant des substances actives CMR cat. 1A/1B, PBT / tPtB.</li> <li>→ Profil toxicologique plus favorable</li> <li>- Interdiction des PPP destinés à des cultures vivrières si pas de LMR définie.</li> </ul> <p>Mais aussi des retraits d'AMM anticipant la réglementation européenne,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des PPP à base d'aminotriazole (Anses, 31/12/2015)</li> <li>- des PPP associant glyphosate et POE-tallowamine (Anses, 01/07/2016)</li> </ul> <p><b>A partir du 01/01/2019 [6] [7] [8] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ - Interdiction des produits conventionnels.</li> <li>✓ - Autorisation des produits de biocontrôle, à faible risque et Utilisables en Agriculture Biologique pour toutes les utilisations.</li> </ul> <p><b>Sur la sellette :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ - Produits contenant des substances CMR cat. 2, et R48 (H372-H373) et PPP classés R34, 35 H314), R41 (H318), R43 (H317), R42 (H334) (Saisine Anses 2013-SA-0128, 16/02/2015).</li> <li>- Formulations sous forme de poudre (Saisine Anses 2013-SA-0128, 16/02/2015).</li> </ul> |
| Conditions de vente  |   |
| <p>Vendeurs phytocertifiés depuis le 01/10/2013. [4]</p> <p>Achat sur présentation de certaines catégories de Certiphyto depuis le 15/01/2016. [9]</p>   | <p>Vendeurs phytocertifiés depuis le 01/10/2013. [4]</p> <p><b>A partir du 01/01/2017 [8] [11] :</b></p> <p>Libre-service interdit sauf produits de biocontrôle, substances de base et produits utilisables en Agriculture Biologique.</p>  |
| Emballage, mentions sur l'étiquette et conditions d'emploi   |   |
| <p>Réservé à un usage strictement professionnel. [5]</p> <p>Dose généralement exprimée par hectare ou hectolitre.</p> <p>Délai de rentrée : entre 6h et 48h selon le classement des PPP. [1]</p> <p><b>A minima pour les applications par pulvérisation :</b></p> <p>SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. [1]</p> <p>Délai avant récolte minimum : 3 jours. [1]</p>  | <p>L'emballage ou l'étiquetage garantit des conditions d'expositions minimales pour l'utilisateur et l'environnement (emballage refermable sauf unidoses). [2]</p> <p>Emploi autorisé dans les jardins. [5]</p> <p>Dose exprimée en g ou mL par m<sup>2</sup>, 10 m<sup>2</sup>, Litre ou 5 Litres. [2]</p> <p>Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.</p> <p>Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.</p> <p>Délai avant récolte minimum : 5 jours. [2]</p>  |
| Application du produit   |   |
| <p>Agrément "Certiphyto" (pour toute entreprise depuis le 01/10/2013 [4] et pour tout utilisateur depuis le 26/11/2015. [7])</p> <p>Registre d'application (à conserver pendant 5 ans). [7]</p> <p>Protections de l'opérateur : gants, combinaison de protection, EPI partiel, bottes, lunettes/écran facial, protections respiratoires en fonction du PPP (Avis Ministère de l'Agriculture, 13/07/2016).</p>  | <p>Bonne pratique : port de gants.</p>  |
| Elimination du produit et de l'emballage   |   |
| <p>Elimination <i>via</i> une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.</p>   | <p>Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidons non utilisés.</p> <p>Ne pas jeter dans les poubelles ménagères : élimination en déchèterie.</p>   |